



## Dossier du mois

# Le loup en France

Plan national d'action sur le loup 2008-2012

## Évaluation du protocole technique d'intervention sur les loups

Alain Monnier, Raymond Figuet<sup>1</sup>

Depuis 1979, le loup est protégé par la [convention](#) de Berne, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Il l'est également par la [directive](#) européenne de mai 1992, dite directive « Habitats Faune Flore », dont les dispositions ont été intégrées dans le droit français.

Le « [plan](#) national d'action sur le loup 2008-2012 » est intervenu dans le contexte français d'une activité d'élevage importante et traditionnelle. Il s'est donné pour principal objectif de garantir le maintien du loup dans un état de conservation favorable, en accord avec les critères définis par la directive « Habitats Faune Flore », tout en limitant les impacts de sa présence sur les activités humaines, en particulier celles de l'élevage.

Avant la fin de ce plan, les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie ont souhaité en avoir une évaluation et recueillir des propositions pour préparer le prochain. Parmi les différents thèmes du plan : accompagnement des éleveurs, approfondissement des connaissances, coopération internationale, communication, les ministères ont confié au CGAAER et au CGEDD la mission d'évaluer le volet « protocole technique d'intervention » sur les loups.

### Sommaire

Le loup en France.....	1
Le canal des Alpines septentrionales.....	8
Rapport d'activités 2012 du CGAAER.....	9
Des innovations dans l'exploitation : un atout pour former les futurs agriculteurs.....	10
Le mois de mai.....	11



<sup>1</sup> Cet article a pour sources principales : d'une part, le rapport de la mission conjointe « Évaluation du protocole technique d'intervention sur les loups », réalisée par Alain Monnier, membre du CGAAER, et Étienne Lefebvre, membre du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), et d'autre part, les travaux réalisés par le jury du concours externe (sujet d'écrit 2013) pour l'entrée dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ; Raymond Figuet était l'un des membres de ce jury.

## Le Loup

En Europe, la présence de loups (*Canis etruscus*) est attestée depuis deux millions d'années. En France, le loup gris actuel, *Canis lupus*, apparaît il y a 400 000 ans. *Homo sapiens* colonise l'Europe il y a 50 000 ans. Il cohabite donc avec les loups pendant des dizaines de milliers d'années.

Les premiers conflits apparaissent probablement avec l'agriculture et l'élevage du bétail, il y a environ 8 000 ans.

Jusqu'à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, les loups étaient présents sur 90 % du territoire français malgré les tentatives de destruction en raison des dégâts qu'ils causaient aux troupeaux et des peurs qu'ils suscitaient. Le déclin de la population lupine s'est accéléré au 19<sup>ème</sup> siècle avec la démocratisation de la chasse, la modernisation des armes à feu et l'emploi du poison.

Le loup disparaît de notre pays peu avant 1940.

Le loup, depuis la chaîne des Apennins en Italie, revient naturellement au début des années 1990, dans le massif du Mercantour, à l'extrême sud des Alpes françaises. La première observation fiable date de novembre 1992. Il s'agit de la sous espèce loup gris italien (*canis lupus italicus*) de plus petite taille que le loup commun. (Source : brochure loup - site de l'État)



Ce loup dominant menace ses congénères par une mimique faciale d'intimidation pour garder sa proie.



## La meute

Le loup est une espèce éminemment sociale qui vit en meute sur de vastes domaines, composés de plusieurs entités aux fonctions différentes : l'espace vital, le territoire, la tanière et les sites de rendez-vous.

**L'espace vital** est très vaste et non défendu. La meute peut y trouver la nourriture dont elle a besoin.

**Le territoire** (150 à 250 km<sup>2</sup> pour les loups de lignée italienne), plus restreint que l'espace vital, est strictement défendu contre les autres meutes ou les étrangers. C'est la zone où sont assurées les fonctions de reproduction, repos, protection, alimentation...

**La tanière** est le lieu indispensable pour la reproduction car c'est là que la femelle met bas et élève ses louveteaux pendant six à dix semaines. Le territoire possède au moins une tanière, utilisée plusieurs années de suite. Les perturbations humaines peuvent être la cause de son abandon.

**Le site de rendez-vous**, c'est l'endroit où la meute se repose et se réunit en été et au début de l'automne. Un territoire possède plusieurs sites de rendez-vous, utilisés successivement (de 10 jours à 2 mois par site) jusqu'à ce que les jeunes soient capables de suivre les adultes. Les sites de rendez-vous ont une superficie restreinte (moins d'un hectare) en zone ouverte, proche d'un point d'eau.

Les territoires de meutes sont rarement contigus : souvent une « zone tampon », non fréquentée par les loups, les sépare.

**La taille de la meute** est fonction de la densité des proies. En France, elle dépasse rarement 5 à 8 individus.

Le groupe est régi par une hiérarchie très stricte : un couple dominant (le

couple alpha), suivi d'un mâle bêta, puis des subordonnés. Il existe parfois un individu oméga, vivant en marge, qui subit de nombreuses agressions : c'est le « souffre-douleur » de la meute.

Ce couple dirige les activités vitales comme la chasse, les déplacements, la défense du territoire et la reproduction.

**La reproduction** est réservée au couple alpha afin de limiter les besoins énergétiques de la meute tout en assurant son avenir. Pour empêcher les autres louves de se reproduire, la femelle alpha devient très agressive. Elle effectue ainsi une véritable castration psychologique des autres femelles dont l'[oestrus](#) est alors bloqué. Les chaleurs peuvent débuter en janvier ou février. Elles s'étalent jusqu'en avril en fonction des latitudes. Elles durent trois à cinq semaines.

Au moment du rut la hiérarchie peut être remise en question, surtout pour le mâle alpha qui reste dominant durant une à huit années.

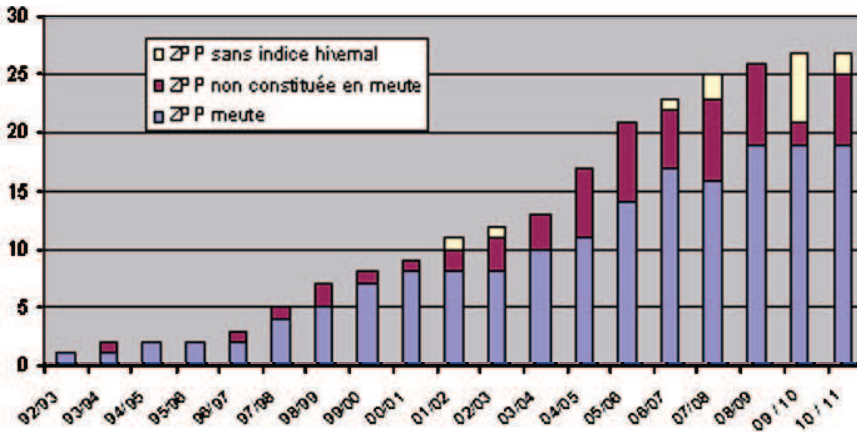
La gestation dure 60 à 65 jours. La femelle alpha met donc bas entre fin mars et mi-mai, une portée de 3 à 5 louveteaux. Elle produit une hormone qui stimule son comportement maternel mais aussi celui des autres louves, facilitant ainsi l'intégration des louveteaux. Tous les membres s'occupent alors des jeunes : alimentation par régurgitation de viande, jeux, apprentissage...

**La composition de la meute** se renouvelle régulièrement. Les individus dominés, dont les sub-adultes, la quittent pour aller chercher un nouveau territoire.

La dispersion a lieu surtout au printemps (période d'accouplement) et en automne (saison d'intégration des jeunes de l'année à la meute).

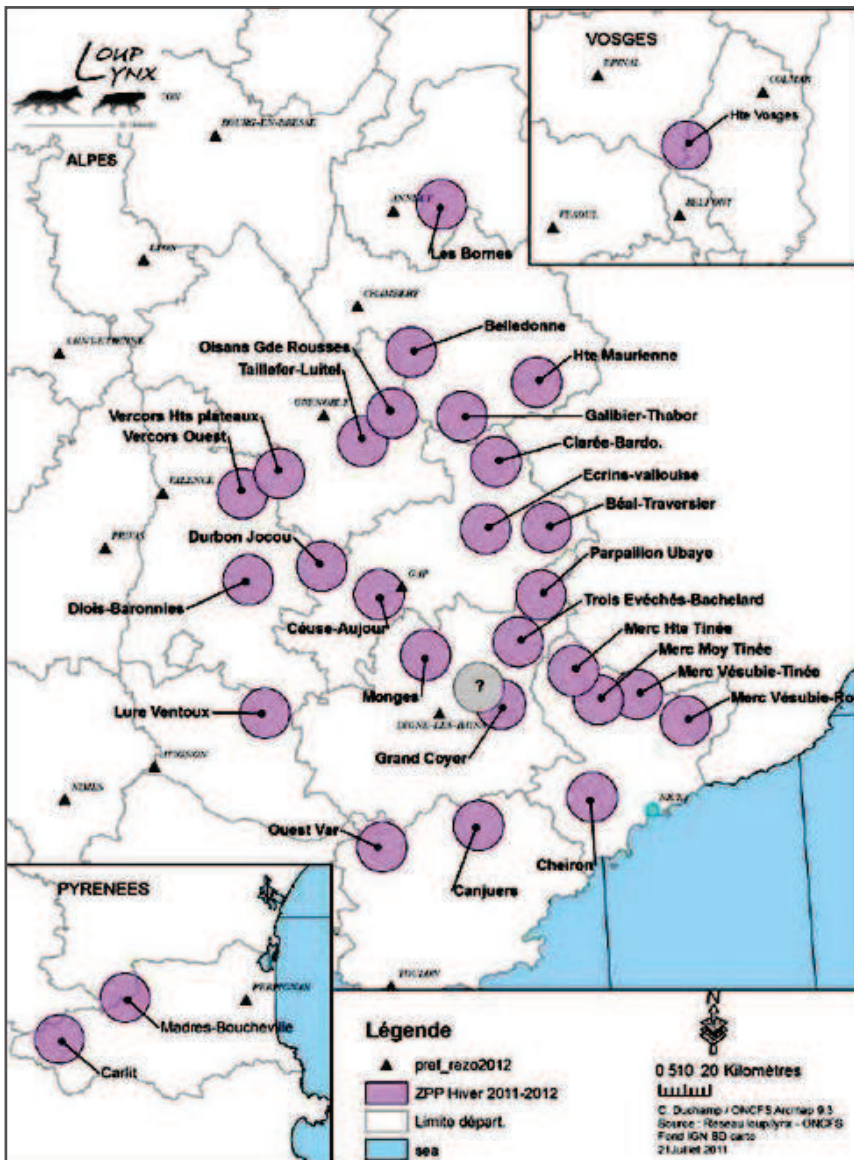
Source : le loup en France, site de l'État

**Évolution du nombre de ZPP (zone de présence permanente) des loups en France, selon la saison hivernale (de l'hiver 1992-93 à celui de 2010-2011)**



Pendant l'hiver 2011-2012, on a dénombré 29 ZPP.  
Source : ONCFS – réseau loup/lynx, juillet 2011

**Représentation schématique des zones de présence permanentes (ZPP) du loup à la fin de l'hiver 2011-2012**



Source : ONCFS

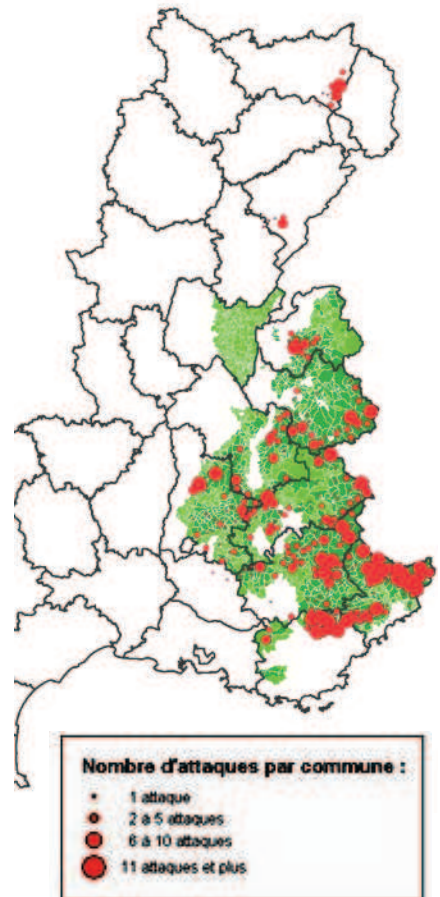
En vingt ans, le loup a recolonisé naturellement la totalité des Alpes françaises. Mais des individus en dispersion sont de plus en plus fréquemment observés à l'ouest du Rhône, dans le Massif Central, les Pyrénées orientales, le Jura et les Vosges. En 2012, l'effectif de la population française était estimé à 250 individus environ.

**L'impact sur l'élevage ovin**

En France, le loup s'est réimplanté sur des territoires où il existe d'importantes activités traditionnelles d'élevage. Celles-ci ont été structurées et déployées en l'absence de tout grand prédateur, depuis près d'un siècle.

Depuis plus de vingt ans, avec les aides européennes, le pastoralisme s'est orienté vers un système plus extensif. Cette évolution s'est

**Nombre d'attaques d'animaux domestiques (ovins, caprins...) par des loups en 2011**



Source : ONCFS

accompagnée d'un accroissement de la taille des troupeaux ovins, d'une forte réduction du nombre d'exploitations et, au final, d'une baisse du cheptel national.

Le loup est un prédateur au sommet de la chaîne alimentaire dans son écosystème. C'est un carnivore opportuniste. Il attaque préférentiellement les ongulés sauvages (en France, chevreuil, chamois, parfois aussi : cerf, mouflon, et sanglier). Cependant, en zone d'élevage, il n'hésite pas à s'en prendre aux troupeaux domestiques, et surtout aux ovins et caprins.

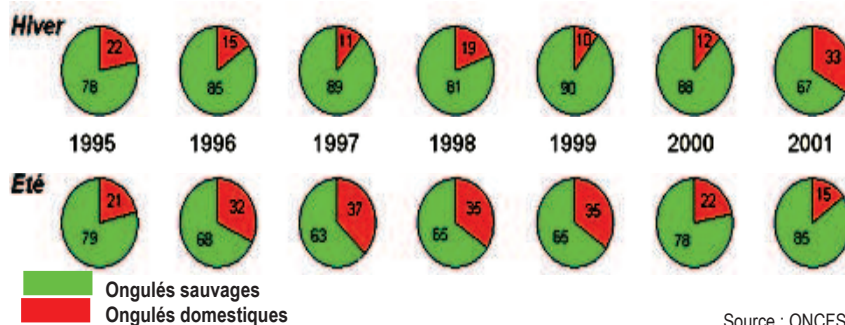
Un adulte consomme 2 à 4 kg de viande par jour mais aussi jusqu'à 8 kg en une seule prise, suivie alors d'un jeûne de 1 à 3 jours.

Dès 1993, l'État a mis en place des moyens pour la protection des troupeaux, l'indemnisation des dommages liés aux attaques de loup ainsi que pour son suivi scientifique.

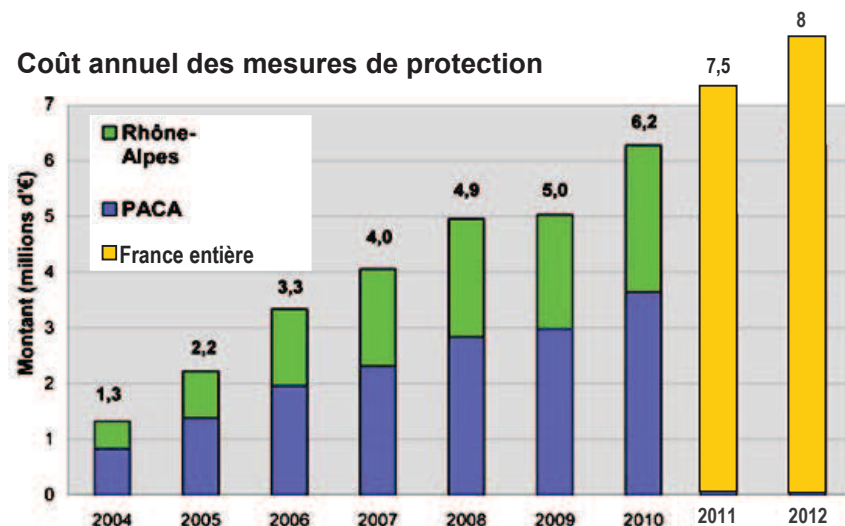
Les actions ont d'abord bénéficié de l'aide de deux programmes soutenus par *L'instrument financier pour l'environnement* (LIFE), outil de la Commission européenne, puis ont été inscrites dans deux plans « loup » nationaux successifs (2004-2007, 2008-2012). Ils avaient pour objectif d'organiser la coexistence entre le prédateur, espèce strictement protégée, et les activités humaines, notamment l'élevage, dans le cadre restrictif de la [directive Habitats, Faune, Flore](#) et de son dispositif dérogatoire prévu à l'article 16.

Les dégâts aux troupeaux, essentiellement ovins, certes indemnisés, atteignent désormais un niveau très important. En 2011, le montant des indemnisations était au total de 1,5 million d'euros.

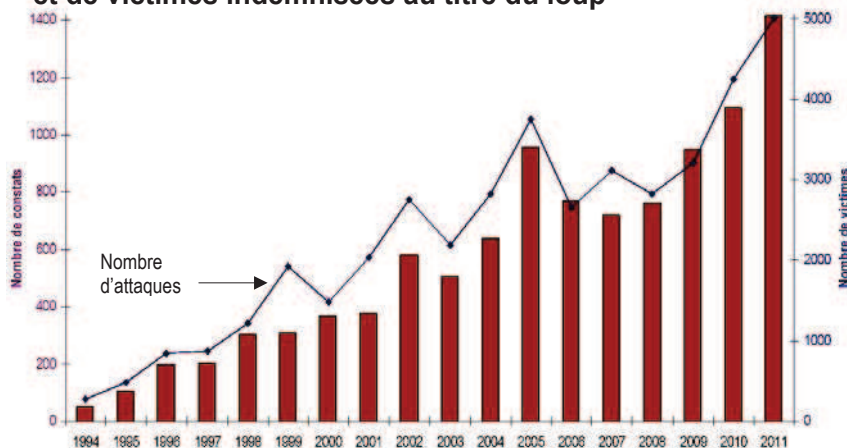
## Évolution de la part observée d'ongulés domestiques au menu du loup dans le Mercantour



## Coût annuel des mesures de protection



## Évolution du nombre de constats d'attaque et de victimes indemnisées au titre du loup



### L'impact indirect des attaques

Dans le Mercantour, une enquête menée auprès d'éleveurs a permis au CERPAM<sup>2</sup> - Loup et Pastoralisme d'analyser les conséquences de la prédation, au-delà de la valeur économique directe des bêtes perdues. Lorsqu'elle est importante, la prédation cause une perturbation considérable du système d'élevage : impacts sur le

renouvellement du cheptel et sur la sélection génétique, baisse des résultats d'agnelage (défaut de fécondation, avortements... liés au stress dû aux attaques).

La prédation, lorsqu'elle est répétée, entraîne une importante perturbation dans l'organisation du travail : recherche des animaux perdus en territoires escarpés et difficiles (puisque seules les bêtes retrouvées sont indemnisées).

La prédation répétée entraîne ainsi une forte perturbation de la gestion des estives et une dégradation localisée de l'alpage : l'obligation de ramener chaque nuit le troupeau à une cabane crée des zones de passages successifs obligatoires et accroît le risque d'une érosion rapide, l'abandon des secteurs les plus éloignés ou les plus difficiles, qui s'embroussaillent rapidement.

<sup>2</sup> CERPAM : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée

## Les éleveurs stressés et excédés

Les éleveurs français, qui ne connaissent plus le loup, subissent un nombre croissant d'attaques. D'où une grande exaspération en dépit d'un système d'indemnisation jugé convenable. Car malgré quelques critiques, ce système fonctionne plutôt bien.

Certains déplorent aussi le montant considérable des [aides](#) aux mesures de protection (8 M€ en 2012, dont 50 % de l'Union européenne). Selon eux, ces crédits priveraient le monde agricole, de moyens pour d'autres types d'actions.

Extraits du film « Entre chiens et loups » de Sylvain Menoud, [Intervention d'un chien de protection face à l'attaque d'un loup](#), [Intervention de trois chiens de protection en réponse à l'assaut d'un loup](#), [Intérêt de la présence de plusieurs chiens de protection face aux loups](#), tournés en caméra infra-rouge dans le Parc national du Mercantour



### Plus de 9 attaques sur 10 sont nocturnes

Toutes les données disponibles en Europe montrent que la prédation s'exerce de nuit (sans doute plus de 95 % des cas) ; les attaques de jour se produisent par mauvais temps, brouillard, neige.

Ainsi la question de la prévention de la prédation est d'abord celle de la protection nocturne des troupeau, et secondairement celle de la conduite au pâturage.

En montagne, les pertes peuvent encore être aggravées par la topographie escarpée. Celle-ci est souvent un facteur d'augmentation du nombre de victimes lors des attaques.

En revanche, l'entraînement des jeunes loups à l'automne accroît surtout le nombre de blessés dans les troupeaux..

### La part entre chien et loup

En France, il n'y a pour ainsi dire aucun chien errant, c'est-à-dire un chien retourné à l'état sauvage et n'ayant pas ou plus de maître.

En revanche, un chien « en état de divagation » est un chien qui n'est plus sous la responsabilité de son maître. Ces chiens divagants sont responsables chaque année de prédatons non-négligeables sur les troupeaux domestiques, en particulier sur les moutons.

En 2006 dans les Alpes, 500 000 ovins appartenant à 1 820 éleveurs se trouvaient en zone de présence avérée du loup. Avant son arrivée, l'ordre de grandeur des prédatons annuelles par les chiens « en état de divagation » pouvait être de 1 250 brebis sur cette zone. Ce nombre est à rapprocher des 2 453 ovins indemnisés en 2006 au titre de la prédation du loup.

Source : CERPAM (Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée)

### Le risque de tueries massives ou surplus-killing ou overkilling

Habituellement, les loups chassent seulement le nombre de proies nécessaires pour survivre.

Toutefois des séquences d'*over-killing* sont connues de longue date. F. de Beaufort (Le loup en France, 1987) en donne de nombreux exemples historiques : jusqu'à la perte de 600 brebis en une seule attaque par une meute de six loups dans les Landes en 1802 !

En 1978, É. Zimen indique « *Il n'est pas rare qu'une dizaine de brebis soient tuées, et en deux occasions, il y en a eu plus d'une centaine. Ce phénomène semble être causé par la panique, déclenchée chez les brebis, qui encourage irrésistiblement le loup au carnage* ».

Il ajoute « *c'est ce comportement (la capacité du loup à tuer à grande échelle, bien au-delà de ses besoins alimentaires) qui produit la fureur bien compréhensible des bergers envers ces prédateurs* ».

## Les différentes mesures de protection

La mise en place de protections est souvent précédée d'une étude de vulnérabilité de l'élevage aux attaques de loups. Ce type d'étude bénéficie d'aides financières.

### Les chiens de protection

Parmi les différentes mesures, la plus efficace est le recours à des chiens de protection (Patou, le plus utilisé en France, mais aussi Maremma Abruzzes, Dogue du Tibet, Berger d'Anatolie, Mâtin espagnol...). Toutefois, pour être pleinement opérationnel, le chien de protection doit être élevé avec le troupeau et dressé. Il nécessite également de l'entretien et des soins...

Par ailleurs, ces chiens possèdent cette qualité et ce défaut de ne tolérer aucun intrus dans le troupeau. Dans certains cas, cela occasionne des problèmes entre les éleveurs, les randonneurs et les touristes. (Cf. : le [rapport n° 2006 sur les chiens de protection](#)).

### Les clôtures

Les filets de contention (fixes ou mobiles, électriques ou non) sont généralement complémentaires à la protection des chiens. Ce sont des moyens lourds et contraignants pour les éleveurs. Il y a même des situations où leur emploi est impossible : terrains d'estive en pente, rocailleux avec des barres rocheuses, ce qui rend difficile l'installation des clôtures.



*L'éleveur prend souvent plusieurs heures par jour pour poser ou déplacer les filets, réunir ses moutons le soir et les disperser le matin.*



*Dans un espace clôturé fixe, le troupeau amassé finit par patauger dans la boue, surtout par temps pluvieux. Cela peut occasionner des maladies comme le piétin. Et par ailleurs, les animaux n'ont alors pas d'espace sec pour dormir.*

## Les aides bergers

Les trois quart des dépenses de protection vont au recrutement d'aides bergers devenus indispensables pour garder les troupeaux, déplacer les clôtures, pratiquer les effarouchements, voire les [tirs de défense](#).

Les aides financières portent aussi sur la modernisation ou la construction de cabanes de berger.

Si l'emploi de diverses protections des troupeaux a permis de faire baisser le nombre moyen de victimes par attaque – il s'est stabilisé entre 3 et 4 – il semble en revanche impuissant pour faire baisser le nombre des attaques. Quel que soit le dispositif de protection adopté, dans tous les pays où le loup est installé sur des zones d'élevage, les experts constatent que la « prédation zéro » n'existe pas. La menace d'attaque est toujours permanente et les contraintes du retour du loup en alpages pèsent essentiellement sur les éleveurs.

## Points de vue des acteurs

La mission a rencontré de nombreuses parties prenantes au niveau européen, national, régional et dans un nombre significatif de départements colonisés par le prédateur (Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Drôme et Vosges). Elle a noté une très grande mobilisation sur ce sujet et synthétisé les points de vue des acteurs, tels qu'ils se sont exprimés avec passion et parfois avec émotion. La mission a notamment pu prendre

la mesure de l'exaspération du monde agricole, relayée par les élus rencontrés qui jugent insoutenable la colonisation de nouveaux territoires et le coût de la présence du loup dans l'aire qu'il occupe aujourd'hui.

La mission retire de tous ces contacts une vision certes un peu caricaturale mais qui caractérise bien le climat « pro » et « anti » loup.

Par ailleurs, selon la mission, le cadre de la directive « Habitats Faune Flore » place le gouvernement dans une position inconfortable. Il est obligé de répondre à la détresse des éleveurs. Mais sous le regard vigilant de la Commission européenne et des associations de protection de la nature, ses marges de manœuvre sont limitées, alors que les éleveurs méconnaissent ou minimisent la portée de la directive.

## Le protocole d'intervention sur le loup

Si le loup est protégé par la convention de Berne et la directive « Habitats Faune Flore », le degré de protection dépend de son classement dans les annexes de la directive.

L'annexe IV impose une protection stricte ; elle s'applique à tout le territoire français.

L'annexe V impose une protection qui n'interdit pas une gestion raisonnée de l'espèce.

Le degré de protection relève de l'une ou l'autre de ces annexes en fonction des parties du territoire européen concerné. Toutefois, l'article 16 de la directive autorise

des dérogations. En France, elles sont régies par l'arrêté cadre interministériel du 9 mai 2011 et s'appliquent sous trois conditions :

- des mesures de protection doivent avoir été prises et les actions d'intervention ([effarouchement](#) – [tir de défense](#) – [tir de prélèvement](#)) suivent une stricte gradation ; l'échec de chacune doit être démontré avant de passer à la suivante ;
- la population de loup fait l'objet d'un suivi démographique aussi précis que possible. Il doit permettre aux ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie, de déterminer le nombre maximal du prélèvement annuel de loups et de vérifier chaque année que ce prélèvement n'a effectivement pas eu d'incidence négative sur l'état de conservation de la population lupine ;
- des dégâts sur les troupeaux, que l'on peut qualifier « d'importants », sont constatés et ces dérogations accordées sont en mesure de les prévenir.

Le nombre de loups prélevés, incluant les pertes constatées par braconnage, est limité par un plafond fixé chaque année par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture.

## Le protocole d'intervention est en constante évolution

Ce protocole a bénéficié d'adaptations successives au cours des précédents plans d'action, en fonction des résultats obtenus pour prévenir les dégâts, des difficultés rencontrées pour exécuter et contrôler les actions et pour tenir compte de l'augmentation des effectifs de loup. L'effarouchement est possible, sauf dans les parcs nationaux, avec des armes et des munitions non létales

dès lors que le troupeau est protégé.

Les conditions permettant de recourir au tir de défense ont été simplifiées. Par exemple, il n'est plus nécessaire d'avoir subi une attaque si le troupeau voisin a lui-même été attaqué. Quant à la condition relative à l'effarouchement préalable au tir de défense, les services de l'État ont la faculté de considérer que la présence de chiens de protection est un préalable suffisant. L'usage de la carabine à canon rayé, auparavant réservé à certains agents habilités, est possible, au cas par cas, avec l'accord des services de l'État.

Les tirs de prélèvement étaient, à l'origine, réalisés par les seuls agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Aujourd'hui, ces tirs sont facilités par la mobilisation des louvetiers et de chasseurs locaux agréés, connaissant bien le terrain, formés et encadrés par des agents de l'ONCFS.



*Loup prélevé dans les Hautes-Alpes dans le cadre de la dérogation et des autorisations préfectorales.*

Source : ONCFS-service des Hautes-Alpes

## Bilan du protocole

Sept loups ont été ainsi prélevés légalement depuis 2008 pour 360 autorisations de tirs de défense délivrées et 20 prélèvements ordonnés. Ce chiffre est à ajouter à l'effectif braconné connu, du même ordre de grandeur (six cadavres retrouvés avec un impact de balle empoisonnés...) soit 13 animaux au total.

Ce très faible prélèvement n'a, à l'évidence, pas nui au bon état de conservation de la population de loups. L'évaluation du suivi démographique réalisé dans le bilan du plan « loup » en atteste.

Cette [évaluation](#) a été confiée au professeur Olof Liberg qui valide les méthodes employées.

Ce protocole n'a toutefois pas permis de diminuer les attaques ni même de les stabiliser.

De nombreux acteurs en font un constat d'insuccès du plan « loup ». Ce jugement doit pourtant être nuancé. En effet, l'objectif n'était pas d'atteindre les plafonds fixés. Par ailleurs, il a été démontré, qu'en général, les attaques diminuent durant quelques mois dans les secteurs concernés par des tirs de défense ou de prélèvement.

## Analyse et recommandations

Selon les définitions données par la directive « Habitats Faune Flore », il semble possible d'acter l'état de conservation favorable de la population lupine prise dans un cadre franco italien ou même seulement national.

Cette analyse suppose toutefois d'explorer toutes les possibilités offertes par la directive et de différencier la situation selon les composantes de chaque territoire : zones de présence permanente et meutes d'installation ancienne, stabilisée dans les Alpes du Sud ; effectifs plus récents et donc plus fragiles dans les Alpes du Nord, les Vosges ou les Pyrénées.

Dès lors, selon la mission, la directive ne s'oppose pas à l'application d'un protocole adapté à chacune de ces composantes.

Là où le loup est bien implanté et où la survie de l'espèce n'est plus menacée, la mission recommande une gestion volontariste tendant à ré-inculquer au loup « la peur de l'homme ». Cela passe par une pression de prélèvement accrue parmi les loups, auteurs de prédateurs dans les troupeaux.

Pour augmenter la pression, la mission préconise principalement :

- d'accroître significativement le nombre maximum de loups pouvant être tirés chaque année,
- de réduire encore les contraintes imposées par le protocole d'intervention pour le recours aux tirs létaux ; et parmi les mesures à prendre, mettre en place un tir de défense *dit* « renforcé » permettant de réunir plusieurs tireurs sur une zone englobant plusieurs élevages contigus.

Sur les territoires où les effectifs sont encore fragiles, maintien de

l'actuel dispositif de conservation légèrement assoupli pour permettre néanmoins de remédier aux situations de crise locales.

Au-delà, la mission estime que ces dispositions ne régleront pas les problèmes principaux puisqu'il n'est pas mis d'obstacle ni même de frein à la tendance naturelle et remarquablement expansionniste du loup. Il est donc très probable que sans autre mesure, le loup occupera tôt ou tard d'autres territoires, posant des problèmes supplémentaires et nouveaux : zones urbanisées par exemple ou d'élevages à forte valeur ajoutée.

Des problèmes similaires d'acceptabilité se posent d'ores et déjà dans des pays membres : Finlande Suède, Italie, République Slovaque. C'est pourquoi, avec eux et avec les pays limitrophes (Allemagne, Espagne, peut-être Suisse, pays tiers) dont les populations lupines sont actuellement peu ou pas connectées à la française, la mission propose d'engager sans plus tarder une discussion avec la Commission européenne. C'est en effet à cette échelle que la question de la pérennisation des populations de loup doit se poser. Une adaptation des « lignes directrices pour la gestion des niveaux de populations des grands carnivores », auquel la Commission se réfère, pourrait peut-être suffire.

La mission insiste également sur la difficulté de l'exercice de prospective pourtant indispensable aux décideurs, demandé par les acteurs. Elle recommande, pour la faciliter, l'approfondissement des recherches sur le comportement du loup et sur la vulnérabilité des troupeaux, au niveau de la communauté scientifique internationale.

Le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a donné, les 8 et 11 avril dernier, un avis favorable au projet de plan d'action national loup 2013-2017.

A l'issue de la consultation publique, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt arrêteront le nouveau dispositif qui sera mis en place immédiatement.

Source : [communiqué de presse des ministres](#)



Sommaire